Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024
ID : 081-200066124-20240325-27_2024-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	75

PRESENTS	62
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17
Vote Pour :	60
Vote Contre :	7
Abstention :	8

Date de la Convocation
19 MARS 2024
Date d'Affichage
19 MARS 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Elisabeth LOYER à Grégory DELABRE, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Mathieu BLESS à Florance BELOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Eric PILUDU à Claire VILLENEUVE, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Dominique BOYER, Sylvie DA SILVA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°27_2024
ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Tarification de la Redevance spéciale déchets au 1er juillet 2024

Exposé des motifs

La Redevance spéciale concerne tout professionnel (administrations, collectivités, établissements publics, entreprises, associations, commerçants, artisans, …) dès lors qu'ils ont recours au service public de collecte des déchets assuré par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet. Chaque professionnel peut faire le choix de conventionner avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ou de faire appel à une entreprise privée pour cette collecte.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024
ID : 081-200066124-20240325-27_2024-DE

Au regard du coût croissant de ce service public, et notamment du traitement, il est indispensable de revoir la tarification relative à la redevance spéciale. Ces tarifs n'ont pas évolué depuis mars 2009. En effet, les coûts de traitement et la capitation facturés par TRIFYL, en grande partie induits par la réglementation fiscale nationale, ont évolué de façon exponentielle ces dernières années.

EVOLUTION DES TARIFS TRIFYL

Exprimé en € TTC

Tarifs Trifyl	2021	2022	2023	2024	Ecart 2023/2024
Capitation en €/hab	22,00 €	25,30 €	30,80 €	35,20 €	14,29%
Traitement OMR en €/T	121,00 €	151,80 €	182,60 €	209,00 €	14,78%
Traitement tri en €/T	33,76 €	33,76 €	21,10 €	21,10 €	0,00%
Refus de tri < 40%			91,30 €	104,50 €	14,46%
Refus de tri > 40%			238,70 €	272,80 €	14,46%
Traitement biodéchets en sac			87,57 €	100,23 €	14,46%
Traitement biodéchets en vrac				66,47 €	-
Collecte du verre	26,06 €	26,06 €	32,18 €	33,23 €	3,23%
Pour rappel :					
TGAP en €/T OMR	33,00 €	44,00 €	56,10 €	63,80 €	13,73%

La nouvelle tarification proposée prendrait effet au 1er juillet 2024. Elle sera basée sur le calcul d'un forfait annuel correspondant au produit du volume total des bacs d'ordures ménagères, du nombre de passages hebdomadaires, du nombre de semaines annuel et du tarif au litre en vigueur.

Pour les producteurs s'acquittant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et sur présentation de l'avis d'imposition, le montant de celle-ci, s'il est inférieur, sera déduit du montant dû au titre de la redevance spéciale. Dans le cas où le montant de la TEOM serait supérieur à celui de la redevance spéciale, seule la TEOM sera due.

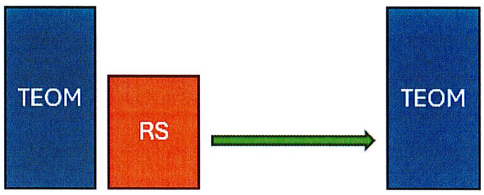

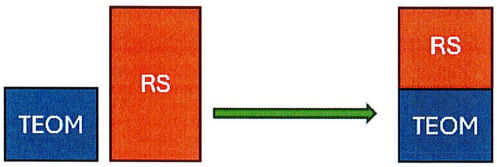

Tarifs au litre au 1er juillet 2024 :

. OMR : 0.0727 €
. Tri : 0.0291 €
. Biodéchets : 0.0436 €

Ces tarifs applicables au secteur privé, seront ramenés à 50% sur l'administration publique et assimilés.

La facturation de la Redevance Spéciale s'effectuera au semestre : une facture en juin de l'année N, l'autre en décembre. Les premières factures seront envoyées en décembre 2024.

Le tarif du forfait « petits producteurs » (inférieur à 5 sacs de 50 litres par semaine) restera inchangé à 250 € par an. La facturation sera effectuée, comme pour les gros producteurs, deux fois par an, en juin et décembre.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024
ID : 081-200066124-20240325-27_2024-DE

La mise en place du service auprès du producteur s'accompagne obligatoirement de la signature d'une convention entre l'établissement et la collectivité. Celle-ci définit les modalités de collecte et de traitement des déchets et établit les engagements de chacune des parties : nature des déchets, volume des bacs, fréquence et jours de collecte, permettant ainsi de déterminer le forfait de facturation annuel, chacun possédant ainsi la lisibilité en début d'année des dépenses et recettes à prévoir.

L'usager devra fournir sa feuille d'imposition foncière pour permettre au service de facturation de la communauté d'agglomération d'appliquer la déduction de la TEOM acquittée, de la redevance spéciale à facturer.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2333-78,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 06 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Claire FITA lui ayant donné pouvoir, Julien BACOU, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT, Marc MIRALES, et, Abstentions d'Ann BARNES, Bertrand BOUYSSIE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Maryline LHERM en son nom et au nom de Didier SALANDIN, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Pascale PUIBASSET) :

- **approuve** les modalités de calcul de la nouvelle Redevance spéciale à compter du 1er juillet 2024, étant précisé que le montant défalqué de la facturation de la redevance spéciale en 2024 ne sera que de 50%, que les nouvelles modalités de facturation ne portent que sur un semestre pour l'année 2024, et, que le dispositif s'appliquera par la suite en année pleine,
- **approuve** les tarifs au litre à compter du 1er juillet 2024 comme suit :

Secteur privé	Administration publiques et assimilées
. OMR : 0.0727 €	OMR : 0.0364 €
. Tri : 0.0291 €	Tri : 0.0146 €
. Biodéchets : 0.0436 €	Biodéchets : 0.0218 €

Par administrations publiques et assimilées, on entend : les Communes, les syndicats communaux et intercommunaux, les établissements hospitaliers, les maisons de retraites ou équivalent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 03 AVR. 2024

- publication - mise en ligne
Le 03 AVR. 2024
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024
ID : 081-200066124-20240325-27_2024-DE